

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2026 COURSES SUR PISTE



MOTO-CLUB: Dynamic Moto Club Lamoithais

E-MAIL: dynamic.motoclub@gmail.com

TÉLÉPHONE: 0677367176

ORGANISATEUR TECHNIQUE: SPEEDWAY CHAMPIONNAT DE FRANCE

N° D'ÉPREUVE FFM: 207

DATE: 8 Mars

LIEU: Lamothe-Landerron

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Elodie Parade	Licence : 317162
Directeur de course adjoint	Vincent Tocheport	Licence : 070686
Délégué FFM / Président de jury	Jean Noël Bares	Licence : 026780
Arbitre CCP	Christophe Goret	Licence : 011836
Juge de départ	Philippe Lamarque	Licence : 302140
Commissaire technique responsable	Patrice Chaveron	Licence : 059881

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

CHAMPIONNAT DE FRANCE



★ Championnat de France Long-Track

☐ Elite ☐ U23 ☐ 250 cc

★ Championnat de France de Course sur piste

☒ Sidecar ☒ Rookie

☒ Kids/Educatif

★ Championnat de France de Speedway

☒ Elite ☐ U23 ☐ 250 cc

★ Coupe de France de Speedway

☐ Promotion Cup
☐ Youth Cup 250 cc
☐ Youth Cup 85-190 cc

★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

☐ Championnat de France Flat-Track Dirtbike
☐ Coupe de France Flat-Track Tracker

CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque à jugulaire norme ECE 22-05 ou ECE 22-06, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, Rookie, Youth Cup et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dominique Gillet**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **MARMANDE**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **20**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Stadium Patrick Goret**

Adresse **94 Impasse du speedway**

Caractéristiques :

Longueur de la piste **360**

Largeur minimum de la piste **12**

Nombre d'OCP* **5**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **8/01/2026**

C. Goret

VISA DE LA LIGUE

DATE: **12/01/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **19/01/2026**
NUMÉRO: **26/0032**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
[Signature]

COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Dynamic Moto Club Lamoithais

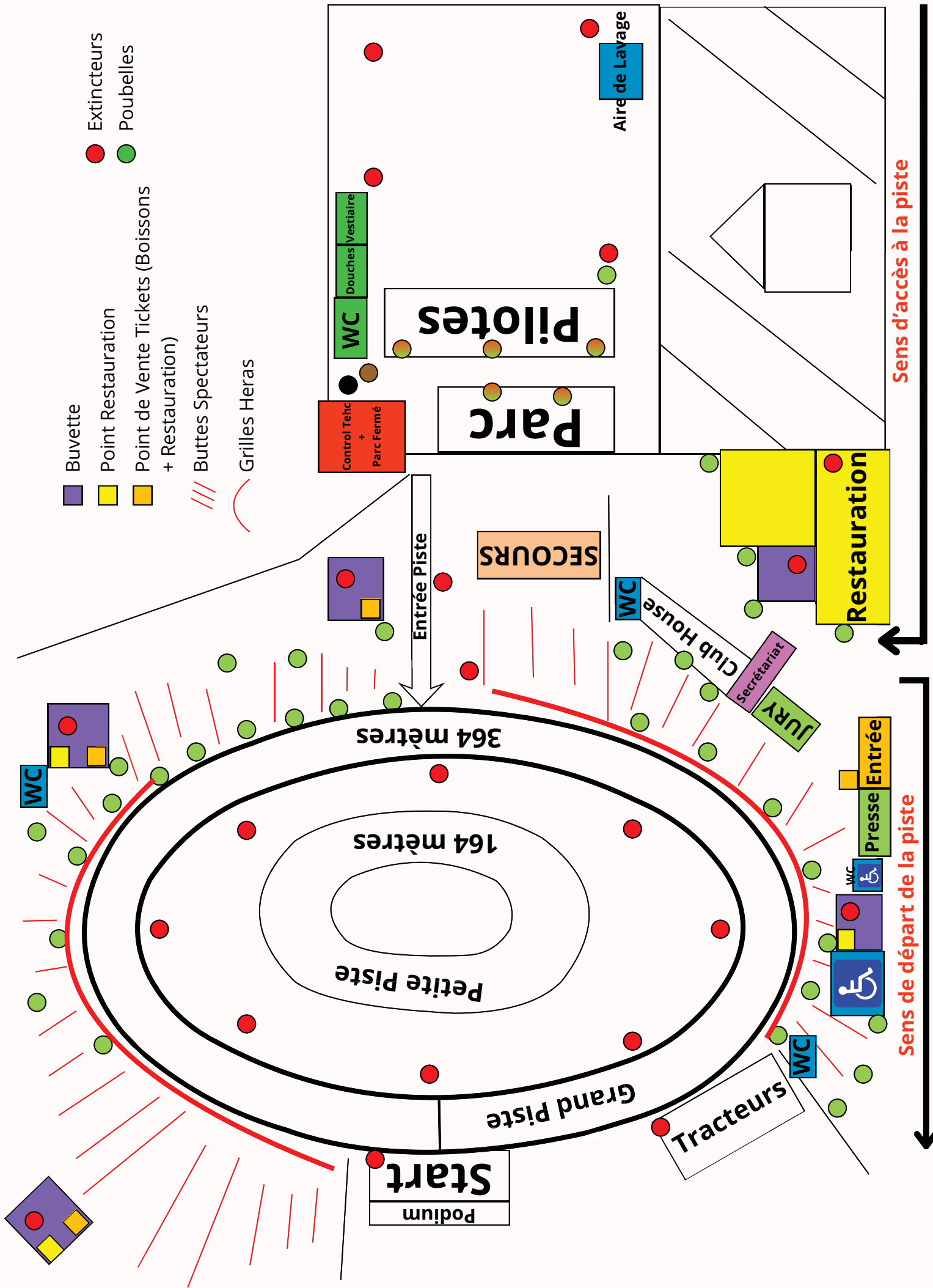
DATE: 8 Mars 2026

LIEU: LAMOTHE-LANDERRON



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
7 h 9 h	Contrôles administratifs	Toutes catégories	2 h
7 h 18 h	Contrôles techniques	toutes catégories	11 h
9 h 30 a 10 h	Essais Libres 2x 2 min	kids, Rocky , Elites 2	0h 30
10 h 11 h 30	Courses +essais side-cars	Elites 2 ,1 manche kid, Rocky	1h30
11h30 12 h	Essais élites 1 30 min	Elites 1	0h30
12 h	Remises des prix élites 2	Elites 2	0 h 10
13 h 30	Parades pilotes	Kids Rocky side-cars Elites1	0 h 30
14 h 17 h	Courses	Kids Rocky side-cars Elites1	3 h
17 h 15	Remises des prix	Kids Rocky side-cars Elites1	0 H 15
8 h 45	1 Réunion Jury		0 h 30
12 h	2 Réunion Jury		0 h 30
17 h	3 Réunion Jury		0 h 30

Route Nationale 1113





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**DYNAMIC MOTO CLUB LAMOTHAIS
94 IMPASSE DU SPEEDWAY - 33190 LAMOTHE-LANDERRON**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22588784104 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE SUR PISTE** se déroulant à **LAMOTHE - LANDERRON** du **08/03/2026 au 08/03/2026**.

Cette attestation est valable du **08/03/2026 à 05 :00 au 08/03/2026 à 21 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **15 janvier 2026**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 € Par manifestation assurée	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.